

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI
QUE TOUTE DECISION CONCERNANT LEURS AVENANTS**

**MAPA 002 – LA GESTION ET L'ENTRETIEN COURANT DE L'AIRE D'ACCEUIL DES
GENS DE VOYAGE**

2024 - D - 063

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant la politique de création d'une aire d'accueil des gens du voyage conformément à la loi relative à l'habitat dite « loi Besson », il est nécessaire de recourir à un gestionnaire pour la gestion et l'entretien courant de l'aire d'accueil intercommunale des Gens du Voyage;

Considérant que suite à cette consultation, deux (2) propositions ont été déposées sur le site <http://www.achatpublic.com>;

Considérant qu'en application des règles et critères de jugement des candidatures et des offres, c'est la société SAS VAGO - 40 impasse des deux Crastes – 33260 LA TESTE DE BUCH qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le marché prend effet à compter de sa date de notification, sa durée initiale est d'un (1) an renouvelable une seule fois, la durée totale du marché ne pourra excéder 24 mois ;

Considérant que le montant de ce marché est de 86 938,88 € TTC par année ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché avec la Société SAS VAGO - 40 impasse des deux Crastes – 33260 LA TESTE DE BUCH;

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant total du marché sur les 24 mois est de 173 877,76 € TTC ;

Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires correspondants.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 5 : DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Le Maire

Philippe GAUDIN



Boîte de réception en préfecture
02 47 94 00 78 - 20241128-2024-D-063-AR
Date de réception en préfecture : 28/11/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20241128-2024-D-063-AR
Date de réception préfecture : 28/11/2024